

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
N° 2025-69

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Tarifs Service Jeunesse
2025-2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires du service jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les tarifs conformément à la grille ci-après :

1. Adhésion annuelle

a. Adhésion annuelle pour les habitants de Gaillard

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	25 €	35 €	50 €	70 €	70 €

b. Adhésion annuelle hors commune

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	35 €	50 €	70 €	90 €	90 €

2. Activités

a. Activités pour les habitants de Gaillard

Coût pour la collectivité (par jeune)	Entre 0 € et 10 €	Entre 10.01 € et 20 €	Entre 20.01 € et 30 €	+ de 30.01 €
Tarifs	0 €	QF entre 0 et 800 : 5 € QF entre 801 et + 2000 : 8 €	QF entre 0 et 800 : 8 € QF entre 801 et + 2000 : 11 €	QF entre 0 et 80 : 11 € QF entre 801 et + 2000 : 14 €

b. Activités hors commune

Coût pour la collectivité (par jeune)	Entre 0 € et 10 €	Entre 10.01 € et 20 €	Entre 20.01 € et 30 €	+ de 30.01 €
Tarifs	0 €	QF entre 0 et 800 : 7 € QF entre 801 et + 2000 : 10 €	QF entre 0 et 800 : 10 € QF entre 801 et + 2000 : 13 €	QF entre 0 et 80 : 13 € QF entre 801 et + 2000 : 16 €

3. Tarification pour l'adhésion prise uniquement pour l'été (activités organisées en juillet et août de l'année en cours)

a. Adhésion été pour les habitants de Gaillard

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	15 €	25 €	40 €	50 €	50 €

b. Adhésion été hors commune

Quotient Familial	Entre 0 et 436	Entre 436.01 et 800	Entre 800.01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	25 €	35 €	50 €	70 €	70 €

Article 2 : De dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 : De dire que le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 29 avril 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 30/04/2025

de sa mise en ligne le : 30/04/2025

de sa notification le :